

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°06 Réunion 09 octobre 2025

Président : M. Patrick AMESLON

Membres : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL –

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES. TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

INFORMATION :

**Les clubs souhaitant s'inscrire en ont encore la possibilité par mail avant :
le 13 octobre 2025.**

Le tirage des tours de cadrage sera effectué le :

Jeudi 16 octobre 2025 à 15 H 00

Le 1^{er} Tour aura lieu le 30 novembre 2025.

CORRESPONDANCE :

- Mail de l'ASCCF demandant l'engagement d'une équipe en COUPE MARENCO. Nécessaire fait
- Mail du CASE demandant l'engagement d'une équipe en COUPE U15F. Nécessaire fait.
- Mail du FC MOUGINS demandant l'engagement d'une équipe en COUPE U15F. Nécessaire fait.

FORFAITS COUPE U13 COTE D'AZUR du 11.10.25 :

AS CANNES

STADE OLYMPIQUE ROQUETTAN

FESTIVAL U13G & U13F

Les dates prévues pour le Festival U13G sont :

<u>1^{er} tour :</u>	22/11/2025
<u>2^{ème} tour :</u>	31/01/2026
<u>Finale Départementale :</u>	28/03/2026
<u>Finale Régionale :</u>	02/05/2026 & 03/05/2026

Les dates prévues pour le Festival U13F sont :

<u>1^{er} tour :</u>	31/01/2026
<u>Finale Départementale :</u>	28/03/2026
<u>Finale Régionale :</u>	02/05/2026 & 03/05/2026

A ce jour se sont portés candidats pour l'organisation du premier tour :

- TRINITE FC
- AS RCM

La commission sollicite les clubs pour l'organisation de cette manifestation :

- 1 Secteur CANNES/GRASSE
- 1 Secteur ANTIBES/CAGNES
- 1 Secteur NICE (la commission se rapprochera de l'Entente des Clubs Niçois)

COUPE U13G – Gilbert CASTELLO

Les dates prévues pour le Festival U13G sont :

<u>1^{er} tour :</u>	22/11/2025
<u>8^{ème} de Finale :</u>	25/01/2026
<u>1/4 de Finale :</u>	28/03/2026
<u>1/2 Finale :</u>	26/04/2026
<u>FINALE :</u>	30/05/2026

La commission sollicite les clubs pour l'organisation du premier TOUR du 22/11/25 :

- 1 Secteur CANNES/GRASSE
- 1 Secteur ANTIBES/CAGNES
- 1 Secteur NICE (la commission se rapprochera de l'Entente des Clubs Niçois)
- 1 Secteur MENTON

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :
Mme Elisabeth CATANIA